

Le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion
professionnelle des jeunes
La Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

à

Messieurs les Préfets de région
Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle

Mesdames et Messieurs les préfets délégués à l'égalité des chances.
Mesdames et Messieurs les sous-préfets pour la politique de la ville

Monsieur le Directeur général de l'ANPE
Monsieur le Directeur général de l'AFPA

Mesdames et Messieurs les Présidents de mission locale et PAIO

Monsieur le directeur général de l'ANCSEC (*pour information*)

Instruction DGEFP – DIV / n°2006/34 du 13 novembre 2006 relative au renforcement des moyens des politiques de l'emploi dans les territoires sensibles

Date d'application : immédiate

Résumé : Le service public de l'emploi intensifie son action en faveur des publics résidant en ZUS, notamment les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Sous l'autorité du préfet de département et en lien avec les collectivités territoriales, l'ANPE et le réseau des missions locales et PAIO sont chargés de mettre en place les « groupes solidarité emploi » dans l'ensemble des zones urbaines sensibles d'ici fin 2007, et prioritairement en 2006, dans les zones franches urbaines.

Mots-clés : insertion, jeunes, ZUS, ZFU, groupes solidarité emploi, CUCS

Textes de référence :

- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- Note de service DGEFP n° 2005-46 du 23 décembre 2005, relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles.
- Note de service DGEFP n° 2006-17 du 16 juin 2006, relative au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes dans les quartiers.
- Circulaire Secrétariat général de la Justice – DIV n° 2006 71 432 du 17 juillet 2006, relative à la mise en œuvre des décisions du CIV du 9 mars 2006.
- Circulaire DGEFP n° 2006-30 du 3 octobre 2006, relative à l'accès des jeunes à la vie active en entreprise
- Circulaire DGEFP n° 2006-31 du 4 octobre 2006, relative à la mise en œuvre des actions préparatoires au recrutement (APR)

Le séminaire gouvernemental de Troyes du 31 août a réaffirmé l'objectif d'une concentration des moyens des politiques de l'emploi en direction des zones urbaines sensibles (ZUS), dans lesquelles les déséquilibres en matière d'emploi demeurent considérables.

Le taux de chômage y dépasse de plus de deux fois celui observé dans les autres quartiers ; il atteint 22 %, contre 10,5 % dans le reste des unités urbaines ayant une ZUS¹.

La réduction de ces écarts est donc une priorité.

Les préfets de département ont, depuis l'instruction DGEFP du 23 décembre 2005 et la note de service du 16 juin 2006, élaboré et mis en œuvre des plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles.

Ils ont, dans ce cadre, désigné auprès d'eux un chef de projet départemental, chargé de coordonner ces plans.

Les diagnostics transmis révèlent des initiatives très avancées d'accompagnement des publics jusqu'à l'emploi durable mettant en synergie l'ensemble des acteurs mais dénotent également l'inégale mobilisation des moyens de la politique publique sur les territoires.

Ces actions doivent naturellement être poursuivies et amplifiées, dans la mesure où elles concernent ces mêmes territoires des ZUS. La présente instruction a ainsi pour objet de resserrer les interventions sur les territoires sensibles, sans référence à un public en particulier.

La concentration territoriale des moyens et la fixation d'objectifs pour les ZUS passent par un certain nombre de préalables d'organisation pour l'action, les mesures emploi mobilisables ayant fait l'objet, en tant que de besoin, des renforcements nécessaires traduits localement (CAE, EDEN, IAE, mesures du plan emploi, comité interministériel des villes ...).

Il convient désormais de renforcer la stratégie emploi en direction de ces territoires, en se dotant des outils de coordination et de pilotage adaptés.

Autour du service public de l'emploi et sous l'autorité du préfet, sont créés des « **groupes solidarité emploi** » (cf. annexe n°1), devant activer l'ensemble des instruments de la politique publique, au plus près de la Zone Urbaine Sensible.

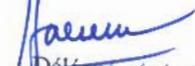
1. En premier lieu, je vous demande de désigner au niveau de chacune des ZUS de votre territoire un **pilote**, qui peut être le même pour l'une des ZUS que votre chef de projet départemental, ou émaner d'une autre institution. Vous pourrez solliciter les élus les plus concernés, pour assumer cette fonction. Le pilote de zone travaillera en étroite coopération avec le chef de projet, s'il s'agit de personnes distinctes.
2. La **première fonction du pilote** de la zone sera de **constituer** autour de lui, au niveau de ce territoire, **une équipe opérationnelle chargée de concevoir et de mettre en œuvre les actions permettant de réduire les écarts en terme de taux de chômage**. Le pilote, pour composer son équipe, qui prend la forme du « groupe solidarité emploi » s'appuie notamment sur l'ensemble des acteurs du SPE dont les missions locales et PAIO, les équipes emploi insertion, les chefs de projet,

¹ Source : Observatoire National des ZUS

dont le chef de projet ZFU, le délégué de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique de la ville, les antennes de proximité des maisons de l'emploi dans les quartiers.

- a. Chaque groupe solidarité emploi, **établit** sur la base d'un diagnostic, **un plan de réduction de l'écart du taux de chômage et du nombre de chômeurs en ZUS** comparé à celui du niveau territorial le plus pertinent, commune ou agglomération. Cet objectif doit être chiffré et m'être communiqué sous le double timbre DIV et DGEFP. Il s'inscrit dans le prolongement des diagnostic et plan d'action élaborés au niveau départemental en début d'année 2006.
 - b. Le Premier ministre, lors du séminaire gouvernemental du 31 août dernier à Troyes, a fixé l'objectif de **100 « groupes solidarité emploi », mis en place d'ici la fin de l'année**, dans les 100 ZUS en zones franches urbaines. Ce dispositif sera étendu à toutes les ZUS en 2007.
 - c. Une enveloppe de 5000 € par ZFU sera déléguée en 2006 par un prochain avenant sur le FIV pour faciliter l'ingénierie de constitution et de mise en œuvre de ces plans d'action.
3. Les expériences passées démontrent qu'une difficulté du **pilotage** des mesures emplois dans ces territoires tient à l'absence de disponibilité rapide des données territoriales. Un groupe de travail national est mis en place pour remédier à cette situation. Il comporte l'ensemble des partenaires susceptibles de fournir aux territoires les données qui les éclairent dans l'action en faveur de l'accès à l'emploi des publics (ANPE, INSEE, DARES), les représentants des administrations centrales en charge du pilotage du dispositif (DGEFP-DIV) et des représentants des services déconcentrés de l'Etat (Préfet égalité des chances, sous-préfet ville, DDTEFP...).
- Un tableau de bord, encore à l'état de document de travail, sera progressivement mis en place. Il fournira les indicateurs de résultats et de moyens nécessaires aux pilotes et à leurs équipes, par département et par ZUS.
4. Les objectifs du Groupe Solidarité Emploi et les noms et coordonnées du pilote pour chaque ZUS seront transmis au plus tard fin 2006 pour les ZFU et à la fin du premier trimestre 2007 pour toutes les ZUS. Un suivi de la réalisation des objectifs sera mis en place.
5. La pleine concrétisation de ces orientations devra se traduire, à partir de 2007, par **une priorité donnée à l'insertion professionnelle dans les contrats urbains de cohésion sociale des quartiers prioritaires**. Elle exige la mobilisation à cet effet de toutes les mesures et financements de droit commun et des crédits spécifiques pour atteindre les objectifs de réduction du nombre de demandeurs d'emploi et de personnes sans emploi des ZUS.

Une conférence nationale des chefs de projet départementaux et pilotes locaux sera organisée par le Premier ministre au premier trimestre de l'année 2007.

Jean GAEREMYNCK

 Délégué général à l'emploi
 et à la formation professionnelle

Le délégué interministériel à la ville


 Yves-Laurent SAPOVAL

Annexe N° 1 : Groupes Solidarité Emploi

Les « groupe solidarité emploi » mettent en cohérence et mobilisent, en direction des quartiers prioritaires, tous les outils pour l'emploi développés par le plan de cohésion sociale. Ils sont également amenés, en complément, à façonner au niveau local les instruments et les adaptations nécessaires permettant de proposer une solution d'emploi à tous les publics en zone urbaine sensible. Ces initiatives locales peuvent s'appuyer d'une part sur les mesures mobilisables dans le prolongement du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 (I) et d'autre part sur les expériences déjà conduites avec succès sur l'emploi dans les quartiers prioritaires (II)

I. Le comité interministériel des villes du 9 mars 2006

Le comité interministériel des villes, du 9 mars 2006, a permis de déployer de nouveaux moyens en direction des quartiers prioritaires qu'il vous appartient de mobiliser. Ces mesures portent notamment sur :

- La réservation d'un volant minimum de 20 000 contrats aidés (CAE et CA) aux publics des quartiers prioritaires. Le Comité interministériel à la ville a notamment souhaité développer sur ces contrats aidés le nombre de médiateurs sociaux intervenant dans les quartiers sensibles (mobilisation de 5 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir) et l'accès aux métiers du sport (2 500 jeunes supplémentaires, issus des quartiers pourront accéder, au niveau national, au brevet professionnel jeunesse et sports ou au brevet d'Etat d'éducateur sportif).
- La mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans et la mobilisation des missions locales et PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation) en faveur des jeunes les plus en difficulté.
- La création de 50 antennes de proximité des maisons de l'emploi dans les quartiers.
- Le renforcement de la lutte contre les discriminations sur le marché du travail qui constitue un axe transversal des contrats urbains de cohésion sociale, en s'appuyant sur les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations à l'emploi et en les développant. Le guide « Agir contre les discriminations dans les zones urbaines sensibles » est disponible sur :
http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/guide_dicrimzus_juillet06.pdf.
- Enfin le Comité Interministériel des Villes s'est également traduit par la création, en 2006, de 3 000 adultes-relais supplémentaires.

II. Les actions qui peuvent être développées dans le cadre des GSE

Identifier avec les milieux économiques des opportunités du marché de l'emploi local.

- Il s'agit d'accroître les offres d'emplois proposées aux publics des quartiers par des actions de prospection avec le concours des organismes représentatifs des employeurs et celui de l'ANPE, en direction notamment des entreprises de la Zone Franche Urbaine ou des entreprises signataires de la charte de la diversité. Des actions de formation et d'adaptation aux postes de travail, sur le modèle de la cellule emploi-formation développée à Valenciennes, peuvent être mobilisées.

Renforcer l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi

- Renforcer l'accompagnement des publics des ZUS et l'intermédiation avec les entreprises : coaching, adaptation à l'entreprise et préparation aux entretiens d'embauche, parrainage, tutorat en entreprise...

Il s'agit également d'identifier et d'orienter avec l'ANPE les jeunes diplômés pouvant participer à des mesures d'accompagnement par un organisme de placement.

Accompagner les demandeurs d'emploi des ZUS après la prise de poste

- Mettre en place un accompagnement post-embauche du salarié, afin de limiter les risques de rupture du contrat de travail qui sont souvent nombreux. Dans ce cadre, la PADE (Prestation d'accompagnement dans l'emploi), mise en place par l'ANPE, peut être plus régulièrement mobilisée, ainsi que l'accompagnement dans l'emploi réalisé par les missions locales, notamment à l'issue d'un CIVIS, et les actions de parrainage.
- Des prestations d'autres opérateurs (PLIE, MDE, prestataires privés) peuvent également être sollicitées.

Développer la prévention et la lutte contre les discriminations

- Généraliser et intensifier, dans le prolongement de la décision du CIV du 9 mars 2006, les plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail. Dans ce cadre, avec le concours des organismes représentatifs des employeurs, il s'agit de favoriser la prospection des entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche de prévention des discriminations et de favoriser celle des signataires de la charte de la diversité. Enfin, il conviendra de valoriser les ressources humaines du territoire auprès de l'ensemble des employeurs.

Développer l'accompagnement à la création d'activité pour les jeunes

- Favoriser l'émergence de projet et de création d'activité par les jeunes des quartiers notamment dans une optique de remobilisation et d'insertion professionnelle de ces publics, en renforçant le rôle des réseaux associatifs d'aide et d'appui à la création d'activité. On pourra pour cela s'appuyer sur les expériences réussies de groupements de jeunes créateurs développées notamment à Marseille, Sénart, Vaulx-en-velin qui fédèrent mission locale, université et service d'appui à la création d'activité. La réforme de l'ACCRE, inscrite au PLFSS 2007, renforce également les possibilités de création d'activité dans les ZUS.

Rendre compte et associer aux actions les publics concernés.

- La mise en place d'une zone franche et les différentes annonces en faveur de l'emploi suscitent beaucoup d'attentes auprès des résidents du quartier. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire connaître les avancées des plans actions et de témoigner des résultats obtenus auprès des habitants. L'information des comités de quartier ainsi que les forums-emploi organisés sur le quartier ou en direction de ses habitants peuvent contribuer à cette démarche.

Développer les structures d'Insertion par l'Activité Economique dans les quartiers sensibles.

- Les SIAE, et notamment les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) constituent des dispositifs de mobilisation et de retour à l'emploi efficaces et pleinement intégrés au plan de cohésion sociale. Le groupe solidarité emploi doit veiller en nouant les partenariats appropriés à ce qu'une offre d'insertion, notamment en terme d'ACI soit présente dans chaque ZUS.